

Avenant au REGLEMENT DU CONCOURS « PAULANER CONTEST »

ARTICLE 1 : Organisation et période du jeu

La société L'ALTERNATIVE, société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 3 000 euros, immatriculée sous le numéro 812 949 691 RCS Paris, dont le siège social est situé 7 villa Robert Lindet – 75015 Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), pour le compte de la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA, enregistrée sous le numéro intracommunautaire DE222792879, dont le siège social est situé Ohlmüllerstrasse 42 - D 81541 München - Allemagne, organise du 7 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Paulaner Contest ».

ARTICLE 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du concours, ainsi que des membres de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur participation au concours.

ARTICLE 3 : Annonce du concours

Ce concours est annoncé au cours des animations de la Tournée Paulaner organisées dans des bars en France métropolitaine en septembre et octobre 2017 et lors des animations Paulaner organisées dans les établissements V&B entre septembre et décembre 2017.

La liste des établissements et les dates des animations sont disponibles sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse) ou par email adressé à hello@lalternative.paris.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au concours, il suffit :

- d'être une personne physique majeure,

- de résider en France métropolitaine,

- de se rendre dans l'un des établissements où est organisée une animation Paulaner,
- de réaliser une ou plusieurs photographies lors d'une animation Paulaner en respectant les règles de modération visées ci-dessous. Pour cela, les participants devront se prendre en photos eux-mêmes ou avec l'aide d'une des 2 animatrices.
- de poster sa photographie par l'intermédiaire de son propre profil sur le mur de la page Facebook Paulaner www.facebook.de/paulanermuenchen, avec le hashtag #PaulanerContest, au plus tard dans un délai de dix (10) jours après la date de l'animation.

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Les photos postées par les participants seront prises en compte dans le cadre du concours, sous réserve du respect des règles énoncées au présent règlement, uniquement dans un délai de dix (10) jours suivant la date de l'animation concernée.

Les participants reconnaissent que le seul fait de poster une photographie selon les modalités énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la participation au concours et l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Les photographies publiées sans le hashtag #PaulanerContest ne seront pas prises en compte. Les photographies des participants feront l'objet d'une modération (acceptation ou refus) de la part de la Société Organisatrice pour validation des photographies et des participations au concours, selon les règles visées ci-dessous.

Les participants reconnaissent qu'en cas de violation du présent règlement, en particulier en cas de non-respect des règles de modération, détaillées ci-après, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation comme nulle et non valide. La décision de la Société Organisatrice n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à une quelconque contestation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pour chaque session du concours. Toute participation présentant une anomalie (personne de moins de 18 ans, identification ou participation incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement) sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit d'annuler ou de modifier les règles du concours si des fraudes venaient à être constatées.

Les participations à ce concours étant accessibles sur la page Facebook www.facebook.de/paulanermuenchen, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 5 : Règles de modération

Pour que la participation soit prise en compte, les photographies mises en ligne par les participants doivent notamment respecter les consignes suivantes :

- être prises exclusivement à l'intérieur d'un établissement au cours d'une animation Paulaner,
- comporter le hashtag #PaulanerContest,
- ne pas faire l'apologie d'une consommation excessive d'alcool,
- ne pas inciter à la consommation d'alcool,
- ne pas être destinée ni viser un public mineur,
- ne pas contenir d'éléments à caractère pornographique, raciste ou pédophile, à caractère obscène ou de mauvais goût, à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers,
- ne pas porter atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers,
- ne pas constituer une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle, ni porter atteinte à tel droit,
- respecter toute autre réglementation ou loi applicable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter toutes les photographies qui ne respecteraient pas ces règles de modération. Seules les photographies validées par la Société Organisatrice seront éligibles pour participer au concours. Le refus de la Société Organisatrice n'a pas à être motivé et ne peut donner lieu à une quelconque contestation.

ARTICLE 6 : Détermination du gagnant

La détermination du gagnant se fera par l'intermédiaire d'un tirage au sort sur l'ensemble des photographies postées et sélectionnées et sera effectué une fois le Jeu clos, le 2 janvier 2018.

Un (1) gagnant sera sélectionné ainsi que trois (3) autres participants (dans un ordre défini par le tirage au sort) dans le cas où le premier gagnant ne se manifesterait pas.

Le gagnant sera informé par la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA par l'envoi d'un message sur les profils des réseaux sociaux des participants, en commentaire de la photo postée par le participant ou par message privé. A cette fin, les participants s'engagent à ce qu'il soit possible de les contacter par l'intermédiaire de leur profil Facebook. Ils devront faire parvenir à la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA, par retour d'email ou message privé, leurs nom et coordonnées complètes.

Le gagnant ne faisant pas parvenir, dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum, son nom et ses coordonnées complètes, ou avec lequel la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA n'arrive pas à entrer en contact sur les réseaux sociaux, ne recevra pas son lot et ne pourra en aucun cas le réclamer, ni rechercher la responsabilité de la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA à ce titre.

Dans ce cas, le lot pourra être attribué à un autre participant, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues au présent règlement.

En outre, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, et coordonnées postales. La Société Organisatrice et la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA se réservent le droit de demander toutes informations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour le fonctionnement du concours. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 7 : Lot

Un (1) gagnant sera donc sélectionné par tirage au sort (cf. article précédent), et il remportera un week-end pour quatre (4) personnes à l'Oktoberfest de Paris 2018, d'une valeur unitaire de huit cent quarante euros (840€).

Ce séjour comprend :

- Quatre billets d'entrée pour participer à l'Oktoberfest Paris 2018 (incluant les frais de réservation),
- L'hébergement pour une nuit à Paris dans un hôtel trois étoiles dans deux chambres doubles.

Ce séjour ne comprend pas :

- Les frais de transport pour se rendre à Paris et sur le lieu de l'Oktoberfest Paris,
- Les autres frais de vie des participants.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice et de la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de leur faculté de résiliation de la participation au concours, la Société Organisatrice et la société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si ce dernier n'a pas communiqué ses coordonnées exactes lors de la prise de contact, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 8 : Remboursement

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de cinq (5) minutes au tarif de 0,05€ TTC la minute.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), avant le 31 janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter à Internet pour poster sa photographie sur les réseaux sociaux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au concours, lié notamment aux caractéristiques même d'Internet. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La publication des photographies via les réseaux sociaux sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La société PAULANER BRAUEREI GMBH&CO KGaA décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en

modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger, de reporter ou de réduire la période de participation.

De manière générale, les participants participent au concours sous leur seule et unique responsabilité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du concours.

ARTICLE 10 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à **HUISSIER**.

Le règlement est consultable à tout moment lors des animations Paulaner organisées dans les établissements sur la tablette numérique de l'animatrice et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse) ou par email adressé à hello@lalternative.paris.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours du participant qui en est à l'origine, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Les coordonnées des participants ne seront ni collectées ni stockées de façon automatique par la Société Organisatrice ou ses prestataires dans le cadre de la gestion du concours.

Après tirage au sort parmi les photos postées publiquement, les coordonnées des gagnants leur seront demandées de façon directe et privée puis stockées de façon temporaire afin de leur faire parvenir leurs lots. Ces dernières seront effacées une fois les lots expédiés.

La participation au jeu concours implique l'acceptation de ce processus temporaire de traitement des données en cas de gain.

ARTICLE 12 : Droits de propriété intellectuelle

En participant au concours, chaque participant accepte de céder, à titre gratuit et exclusif, à la Société Organisatrice, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les photographies publiées dans le cadre du concours, pour le territoire de la France (le monde entier sur Internet) et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Chaque participant déclare être détenteur légitime des droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant au concours, et déclare que les photographies postées respectent toutes les lois et réglementations applicables. Ainsi, chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toutes actions et réclamations de tiers du fait des photographies et de leur utilisation.

Chaque participant renonce à toute action, réclamation, revendication, de quelque nature que ce soit, au titre de l'utilisation de ses photographies soumises au concours, par la Société Organisatrice, pour toutes les communications concernant le concours.

Le gagnant du concours autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser son nom et prénom, et plus généralement tout élément de sa personnalité, y incluant son image, sur tout support, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du concours, pour toutes les communications concernant le concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 13 : Réclamation et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation d'un participant au concours doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement ou par email adressé à hello@lalternative.paris. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.